Plan Local d'Urbanisme de Distroff

Règlement graphique
Plan de l'écocité

Echelle : 1/250e

APPROBATION DE L'ELABORATION DU P.L.U.
14/03/2006
APPROBATION DE LA MISE EN REVISION GENERALE DU P.L.U.
25/09/2020
APPROBATIONS DE REVISIONS ALLEGEES
APPROBATIONS DE MISES EN COMPATIBILITE
APPROBATIONS DE MODIFICATIONS
APPROBATIONS DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
APPROBATION DE MISES A JOUR

Le DPU est instauré sur toutes les zones "U" et "AU" par DCM du 28 septembre 2022

3.3

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Nadine VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
2 bis rue La Fayette 57000 METZ - Tel : 03 87 76 02 32
E-mail : nv@atelier-a4.archi - Web : www.atelier-a4.archi

LEGENDE REGLEMENT GRAPHIQUE
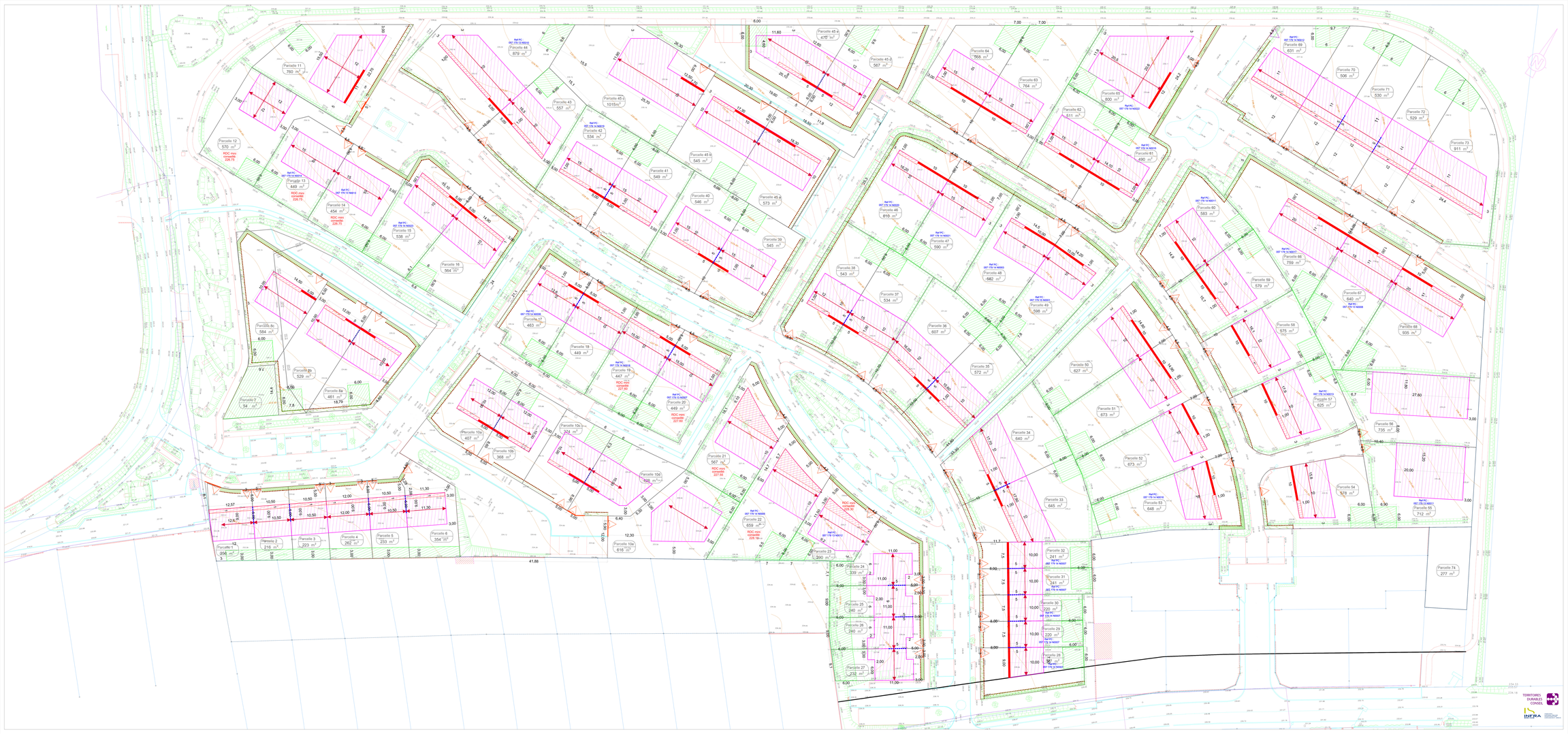
- Zone d'implantation de la construction principale, à l'exception des débords de toiture
- Zone d'implantation des annexes
- Zone d'implantation des car-ports
- Accès sur rue obligatoire pour véhicules et piétons
- Accès sur rue possible pour véhicules et piétons
- Accès sur rue possible pour piétons
- Sens de faitage dans le cadre d'une toiture à 2 pans.
- Sens de faitage au choix dans le cadre d'une toiture à 2 pans.
- Implantation mitoyenne obligatoire
- Alignement obligatoire de la façade, à l'exception d'un recul d'une profondeur maximale de 1m sur une longueur maximale de 2m
- Bande d'implantation de la façade en rez-de-chausée pour construction principale
  Limite haute :
  Positionnement de haie privée
  Hauteur maximum de 1.75m à l'entretien
- Limite basse :
  Positionnement de haie privée
  Hauteur maximum de 1.30m à l'entretien
- Positionnement de clôture et portillon